

Règlement du Jeu « LE DÉ PART » sur Nouvelle-Calédonie 1ère

Du 13 février au 15 décembre 2017

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société nationale **France Télévision**, SA immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 479 926 040, dont le siège social est situé 35/37, rue Danton - 92248 MALAKOFF Cedex, représentée en Nouvelle-Calédonie par l'établissement secondaire, sise au 1 rue du maréchal Leclerc, Quartier Latin BP G3 – 98 848 Nouméa Cedex ci-après dénommé «**Nouvelle-Calédonie 1ère** »,

Organise un jeu intitulé « Le dé part » (ci-après le « Jeu), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce y compris son annexe.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement et des annexes sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Nouvelle-Calédonie et disposant d'un poste téléphonique ou mobile et/ou de tout autre moyen indiqué en annexe (ci-après les « Supports »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, de la société France Télévisions Publicité ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DURÉE, PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le descriptif détaillé des principes et des modalités de participation au Jeu est indiqué en annexe du présent règlement. Néanmoins, concernant la durée du JEU, il est précisé que le JEU s'organise en diverses Sessions (jour, semaine, mois) étant entendu que l'ensemble de ces sessions constitue un seul et même JEU.

La participation à une Session du Jeu s'effectue via le ou les Supports. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées

Si le participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis (tel que ce terme est défini ci-après), les conditions cumulatives suivantes (ci-après la « Participation Effective ») :

* avoir répondu correctement à la (aux) question(s) posée(s) pour la Session à laquelle il a participé, si tel est le principe du Jeu, et/ou s'être simplement inscrit,

les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données.

Pour les besoins du présent règlement et de son annexe, le terme « Délais Impartis » désigne les délais correspondant à la durée, propre à chaque Support, durant laquelle la participation au Jeu est autorisée. Les Délais Impartis, associés à chacun des Supports, sont fixés en annexe du présent règlement et/ou annoncés à l'antenne de NC 1^{ère}.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Chaque participation à une Session de Jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 : RESULTATS- GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) de la Session de Jeu sera(ont) désigné(s) :

Une fois en contact téléphonique avec NC1ère, le participant devra répondre à trois questions formulées par l'animateur dont le niveau de difficulté est déterminé par le dé jeté au lancement de la session.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville de résidence, photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et photo - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur l'antenne de NC Première, sur les services de communication au public en ligne édités par la Société Organisatrice ou ses partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le descriptif détaillé de la dotation est indiqué en annexe du présent règlement.

Les dotations seront mises à disposition auprès des gagnants ou d'une personne de son choix. Les bons cadeaux seront à récupérer à

Chez le partenaire du jour.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées en annexe. Aucun changement (de date, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de Nouvelle-Calédonie, les gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat, les frais de participation seront donc remboursés sur la base d'un appel téléphonique par JEU ainsi que le remboursement du timbre de demande au tarif postal « lent » en vigueur à l'OPT N.C.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement à l'adresse postale suivante :

Remboursement Jeux NC1ère
France Télévisions Publicité
BP 3856
98846 Nouméa Cedex

Cette demande devra comporter :

- Le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance du participant
- Le numéro de téléphone mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur,
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal), le compte indiqué devant être au nom du demandeur, titulaire de l'abonnement auprès de l'opérateur correspondant au numéro de mobile indiqué,
- La photocopie d'une facture nominative d'abonnement auprès de l'opérateur indiqué, ou dans le cas d'une carte d'une preuve d'achat (photocopie de carte, du ticket d'achat ou du contrat de souscription)
- La date et l'heure approximative de l'envoi de l'appel téléphonique

La demande devra être postée au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de participation au jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à une demande par personne pour ce jeu (même nom, même numéro de mobile, même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer toute vérification utile, de demander tout justificatif et d'engager toute poursuite en cas de tentative de fraude ou de falsification de documents ou d'informations

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 8 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Il est rappelé que le présent règlement a été déposé à NC1ère et est disponible sur simple demande.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Les mineurs jouent sous la responsabilité de leurs parents.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu :

Jeux NC 1ère
France télévisions Publicité
BP 3856
98846 Nouméa Cedex

ARTICLE 11 : DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que se soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manoeuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture de la Session du Jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

Jeux NC 1ère
France télévisions Publicité
BP 3856
98846 Nouméa Cedex

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

ANNEXE
Jeu « Le dé part »
Accessible par téléphone au 239999

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente annexe est de définir le principe et les modalités de participation au Jeu intitulé « Le dé part » » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement, en ce y compris son annexe, ne produira ses effets juridiques que si le Jeu est diffusé sur les antennes de Nouvelle-Calédonie 1^{ère}.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu se déroule, du 13 février au 15 décembre 2017 (une session de 11h35 à 11h55 comprenant 3 joueurs).

La participation au Jeu ne peut s'effectuer qu'à partir de la Nouvelle-Calédonie.

Inscription par internet : en allant sur : <http://www.finc.nc/jeu-de-depart>

ou

Inscription par téléphone au 239999 :

Le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées à l'antenne

Une fois que la communication est établie, les participants sont invités à répondre aux trois questions posées par l'animateur. Les questions posées ont le niveau de difficulté indiqué par le dé lancé au début du jeu.

Plus la question est difficile, plus le participant cumule de points.

C'est le participant qui aura gagné le plus de points qui gagnera la session du jour.

Le gagnant final est celui qui a le plus de points dans le mois et donc ne rejoue pas.

Par contre, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs joueurs du mois, un tirage au sort aura lieu pour désigner le grand gagnant.

ARTICLE 3 : RESULTATS -GAGNANTS

Le gagnant de la Session de Jeu sera désigné directement par l'animateur si son nombre de points est supérieur à celui de ses concurrents.

Tout gagnant ne peut rejouer avant une période de trois mois.

ARTICLE 4 : LISTE ET VALEURS DES DOTATIONS

Le Jeu est doté de la façon suivante :

- Du lundi au vendredi, le vainqueur gagnera un bon d'achat d'un montant de 3 000 cfp par jour
- Le dernier vendredi du mois, le grand vainqueur du mois gagnera un bon cadeau d'un montant de 15 000 frs minimum.